

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Groupement de commande

État – Ministère Chargé des Transports
Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIR CE)
et
Région Auvergne - Rhône Alpes

Le coordinateur du groupement est : Ministère Chargé des Transports
Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIR CE)

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État – Ministère Chargé des Transports
Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIR CE)

Représentant de l'acheteur (RA)

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est, en tant que coordinatrice d'un groupement de commande avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, par délégation de Madame la Préfète (arrêté préfectoral en vigueur)

Objet du marché

Assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation d'études et la réalisation d'analyses relatives à l'entretien et à la requalification des réseaux et des bassins d'assainissement.

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 30 juin 2026 à 12h00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	7
2-1. Définition de la procédure.....	7
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	7
2-3. Nature de l'attributaire.....	7
2-4. Variantes.....	8
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	8
2-6. Cadre de la négociation.....	8
2-7. Durée du marché et délais d'exécution.....	8
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	8
2-9. Délai de validité des offres.....	8
2-10. Propriété intellectuelle.....	8
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	8
2-12. Clauses sociales et environnementales.....	9
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	10
3-1. Solution de base.....	10
3-2. Variantes.....	13
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	14
4-1. Sélection des candidatures.....	14
4-2. Jugement et classement des offres.....	14
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	18
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	18
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	19
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	20

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet du présent marché, concernent l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études et la production d'analyses relatives à l'entretien des bassins et des réseaux d'assainissement de la DIR CE.

Les principales prestations à réaliser sont :

- Diagnostics d'ouvrages d'assainissement pour contrôler leur bon fonctionnement et entretien ;
- Études de projet pour reprendre des ouvrages d'assainissement en mauvais état ;
- Prélèvements, analyses de boues et d'eau et rédaction de rapports liés ;

Elles sont soumises aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 complétant le Code du Travail, articles R.4511-1 à 11, R.4512-1 à 16, R.4513-1 à 13, R.4514-1 à 10, R.4515-1 et 4 à 11. En conséquence l'attention des candidats est attirée sur les stipulations de l'article 7-6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : DIRCE

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

Ces prestations doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes.

Le présent marché intervient dans le cadre du groupement de commande mis en place entre la DIRCE, la DIRMC et la Région suite à l'expérimentation 3DS qui a débuté le 1^{er} janvier 2025. À noter que ce marché est hors périmètre de la DIRMC.

La DIRCE sera coordinatrice du groupement de commandes.

Le marché concerne 2 périmètres différents qui donneront lieu à des modalités d'exécution différentes décrites dans les articles y afférant.

Toutefois, **des dérogations à la clause d'exclusivité** des prestations objet du présent accord-cadre sont toutefois à prévoir pour les travaux suivants :

- les prestations réalisées en interne par les services de l'État (Cerema, DIR, ...) ;
- les prestations d'aménagement et de modernisation d'assainissement du réseau routier (et ne relevant donc pas de l'entretien) qui peuvent être pilotées par les services d'ingénierie et externalisées par ces derniers.

A titre indicatif et sans engagement de la part du Maître d’Ouvrage, l’estimation en montant, sur 4 ans, permettant d’apprécier l’ampleur prévisible de la commande est de :

Lot n°	Nom du lot	Estimation de la valeur annuelle du lot (en € HT)	Estimation de la valeur sur 4 ans (en € HT)
1	« État »	156 250,00 €	625 000,00 €
2	« Région »	93 750,00 €	375 000,00 €
TOTAL		250 000 €	1 000 000,00 €

Précisions sur les prestations attendues :

1. L’estimation de nos besoins :

Les besoins estimés portent sur le diagnostic de l’ensemble des 370 ouvrages ponctuels (notamment des bassins) de la DIRCE à une fréquence de 6 à 10 ans en moyenne par ouvrage.

Les études de type « PRO » sont rares et ne concernent que des bassins jugés prioritaires sur la base de quelques projets par an.

D’après la politique de curage de la DIRCE, chaque ouvrage accumulant des boues (notamment les ouvrages en eaux) doit être curé lorsque la quantité de boues ne permet plus aux agents d’intervenir dans les temps lors d’une pollution accidentelle. En pratique, ce délai est d’en moyenne 8 ans.

Les analyses d’eau ne concernent que les secteurs où les obligations réglementaires de rejet imposent des analyses avant rejet au milieu naturel.

2. Détail par lot

Pour mieux quantifier le besoin et sa répartition par lot, nous précisons le linéaire et le patrimoine actuellement à entretenir sur chacun d'entre eux. Des détails à ce sujet sont également disponibles sur le CCTP.

Pour le lot « État »

Ce recensement concerne uniquement le lot « État ».

DISTRICT	NOMBRE D'OUVRAGES PONCTUELS (à la date du 01/01/2026)	M.L. DE ROUTES *			M.L. BRETELLES*
		Chaussées uniques	2x2 voies ou plus	Total	
MÂCON	112	33 284	111 463	144 747	45 203
LA CHARITÉ/LOIRE	88	187 308	89 029	276 337	36 809
LYON	26	3 762	41 228	44 990	36 183
VALENCE	7	0	10 598	10 598	4 997
CHAMBERY- GRENOBLE	21	39 310	56 207	95 517	50 372
SAINT-ETIENNE	10	2 272	51 638	53 910	24 545
TOTAL	264	265 936	360 163	626 099	198 109

* à titre indicatif, le linéaire exact de réseau d'assainissement des routes n'ayant pas été recensé. En effet, une partie du réseau routier (notamment à chaussées uniques) ne dispose pas de réseau d'assainissement (rejet diffus). Les projets de mise à 2*2 voies et de requalification vont augmenter progressivement le nombre d'ouvrage à suivre et modifier les proportions de réseaux.

Pour le lot « Région »

Ce recensement concerne uniquement le lot « Région ».

DISTRICT	NOMBRE D'OUVRAGES PONCTUELS (à la date du 01/01/2026)	M.L. DE ROUTES *			M.L. BRETELLES*
		Chaussées uniques	2x2 voies ou plus	Total	
MOULINS	79	82 000	100 000	182 000	38 408
VALENCE	20	160 121	18 325	178 462	20 085
SAINT-ETIENNE	7	0	16 784	16 784	8 771
TOTAL	106	264 243	112 655	377 246	67 264

* à titre indicatif, le linéaire exact de réseau d'assainissement des routes n'ayant pas été recensé. En effet, une partie du réseau routier (notamment à chaussées uniques) ne dispose pas de réseau d'assainissement (rejet diffus). Les projets de mise à 2*2 voies et de requalification vont

augmenter progressivement le nombre d'ouvrage à suivre et modifier les proportions de réseaux.

Important :

Ces estimations sont fournies à **titre indicatif**, sans engagement de la part de l'acheteur. Elles visent uniquement à permettre aux candidats d'apprécier l'ampleur prévisible des prestations. **Aucune réclamation ni recours ne pourra être fondé** sur la base de ces données.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le besoin homogène de prestation est alloté, la consultation porte sur un marché comprenant 2 lots séparés :

Lot	District	Lieu d'exécution (le réseau routier national comprenant les bretelles et dépendances)
ÉTAT	Mâcon	Saône-et-Loire : N79, N70, N80
	La Charité-sur-Loire	Aube : N77
		Nièvre : A77 (PR 100 à PR 160+650), N7, N151
		Yonne : N6, N65, N77, N151
	Lyon	Rhône : A7 (PR 6 à PR 20), A42 (PR 0 à PR 4+259), A43 (PR 0 à PR 3), A450, N7 (PR 0 à PR 37+371), N346, A47 (PR 0 à PR 1+820)
	Chambéry-Grenoble	Isère : A480 (PR 13 à PR 13+800), N85, N87, N481
		Savoie : N90, N201
Saint-Étienne	Loire : A47, A72 (PR 0 à PR 17+400), N88 jusqu'au PR 35	
	Rhône : A47 (PR 1+820 à 14)	
Valence	Drôme : N532	
RÉGION	Valence	Ardèche : N102 (PR 0 à PR 13+950)
		Drôme : N7 (PR 0 à PR 118+807), N102
		Isère : N7 (PR 0+786 à PR 33+605)
		Rhône : N7 (PR 73 à PR 76+348)
	Saint-Étienne	Loire : N88 après le PR 35, N488
	Moulins	Allier : N7 (PR 0 à PR 81+285), N209, N2007
		Rhône : N7 PR 0 à PR 8+425
Loire : N7 (PR 2+678 à PR 41+786), N82		

Une carte du réseau DIRCE est présentée dans le CCTP, ainsi qu'une carte reprenant la séparation entre les 2 lots en Annexe au CCTP et dans le CCAP.

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-6. Cadre de la négociation

Sans objet.

2-7. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **15 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause sociale (Périmètre État)

Le présent marché est soumis à une condition d'exécution sociale visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés. Les modalités de mise en œuvre sont définies dans le CCAP – Article 1-7.6.1. Seul le lot n°1 « État » est concerné par cette clause sociale.

S'agissant de la clause environnementale, la consultation prévoit un critère d'attribution sur la performance environnementale (cf § 4-2) et le marché des conditions d'exécution (cf § 1-7-6 du CCAP) :

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Il sera notamment demandé aux entreprises de :

- Remettre un bilan d'émission de gaz à effet de serre détaillé a minima selon les postes d'émission mentionnés dans la méthodologie mentionnée à l'article R229-49 du code de l'environnement chaque année ;
- Recycler les échantillons prélevés après usage ;
- Optimiser ses déplacements et privilégier une flotte de véhicule électriques.

Se référer au CCAP, paragraphe 1-7.6.2 pour plus de détails.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur du site <https://www.marches-publics.gouv.fr> . La référence PLACE de la consultation est :

DIRCE-SPE-AMOA-ASS-2026

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s) au stade de l'attribution du marché.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement et ses 2 annexes (Tableau des références et Cadre du SOPRE) ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses 5 annexes ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre ;
- Un modèle d'attestation sur l'honneur à utiliser uniquement au stade attribution par l'attributaire pressenti.

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

L'attention des candidats est appelée sur le fait que l'ensemble des échanges au cours de la procédure de passation sera réalisé à l'adresse de courriel indiquée à l'article premier de l'acte d'engagement.

*Cette adresse doit donc être **régulièrement consultée** et avoir identifié l'adresse du profil acheteur comme expéditeur légitime afin d'éviter l'orientation des messages adressés au candidat par le ra via le profil acheteur vers les courriers indésirables.*

En cas de groupement, ces échanges se font avec le mandataire pour l'ensemble du groupement. Dans le cadre de ces échanges, pour toute notification faisant courir un délai, à l'exception de la notification du marché, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de

réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de 8 jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai. Le délai s'entend en jours calendaires et il expire à minuit le dernier jour du délai

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le(s) lot(s)** pour le(s)quel(s) il remet une offre comprendra les pièces suivantes (les documents devront adopter des titres précis pour être facilement identifiables par le RA et les plis ne devront contenir que les documents demandés dans le cadre de la procédure) :

dans un sous dossier :

- Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées ci-dessous :

Situation juridique – références requises :

- les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2. A titre indicatif, ces formulaires sont téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat> ;
- la forme juridique du candidat ;
- en cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;
- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
- les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6-1 du CCP seront exclus ;
- les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

Capacité économique et financière – références requises

- **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.**

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, pourront ne fournir qu'un seul sous-dossier contenant l'ensemble des éléments requis pour ces lots.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter ;

Pour l'application de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les candidats

sont tenus d'indiquer une **adresse électronique** à l'article premier de l'acte d'engagement, adresse exclusive à laquelle leur seront envoyés toutes les communications et tous les échanges relatifs à la présente consultation.

Il appartient donc aux candidats de veiller à ce que l'adresse mentionnée soit valide et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les courriels envoyés par l'acheteur à cette adresse ne soient pas considérés comme indésirables ou supprimés automatiquement. Les courriels transmis par l'acheteur à l'adresse indiquée par le candidat seront réputés valablement envoyés et ne feront pas l'objet d'envoi à toute autre adresse.

Si aucune adresse électronique n'est indiquée par le candidat, l'offre sera considérée comme irrégulière.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe détaillant les prestations exécutées par chacun des cotraitants.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- le **bordereau des prix unitaires (BPU)** : cadre ci-joint à compléter sans modification ; Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant.

- Les documents explicatifs

Les documents doivent être **en format éditable (ODS ou XLS)**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le / les document(s) suivant(s) :

- une **note méthodologique** indiquant les principales mesures prévues pour assurer la mission. Il s'agira notamment de présenter les méthodologies de réalisation des diagnostics, des études et des prélèvements / analyses ;
- la **liste du personnel** assigné à l'exécution des prestations, comprenant les qualifications et l'expérience des personnes. Notamment les CV des chargés d'affaires définis à l'article 3.2.2 du CCTP. Les exemples de prestations similaires devront avoir été exécutés tout ou partie par les personnes assignés à l'exécution du présent marché ;
- la **liste du matériel** dont il dispose et que le candidat envisage d'utiliser pour la réalisation de l'ensemble des prestations ;
- un **tableau de référence** (aux formats PDF et CALC ou XLS) pour des prestations similaires, réalisés depuis Janvier 2022. Tableau de références à compléter en annexe du RC. **avec trois exemples significatifs de prestations** comprenant les rendus associés ;
- un **Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)**, cadre ci-joint à compléter (annexe 1) servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre des plans de respect de l'environnement (PRE). **Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché.**

Il est attendu que ces documents soient précis et concis, le non respect des formats demandés ainsi que la forme des réponses pourra entraîner une réduction de 25 % de la note concerné dans l'analyse des offres.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Le document financier : cadre ci-joint à compléter sans modification et **à fournir en format éditable (ODS ou XLS)**

Le document financier fourni ne comporte pas de quantité, les candidats doivent remplir uniquement les PU, les quantités seront consignées lors de la publication et utilisées pour analyser les offres.

3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Des **déclarations sur l'honneur datées et signées** par le signataire de l'acte d'engagement et par un dirigeant nommément cité au Kbis, attestant qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'interdictions des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP. Un modèle d'attestation est joint au dossier de consultation ;
- **L'acte d'engagement** constituant le marché, daté et signé, conformément à l'article 5-1 du présent règlement par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s) ;
- Les **certificats fiscaux et sociaux** ;
- Les **pièces prévues aux articles R. 1263-12** (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), **D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5** (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion
- Ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- En application de l'article L 2141-7-2 du CCP, si l'attributaire pressenti est une entreprise de plus de 500 salariés (siège social), elle aura l'obligation de fournir son bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) au titre des motifs d'exclusions à l'appréciation de l'acheteur sous peine d'être sanctionnée.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle

serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Pour chacun des lots, l'acheteur pourra commencer par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique de l'offre, représentant la pertinence et la cohérence de la proposition technique appréciée au regard du mémoire technique et explicatif fourni par le candidat, sur la base des sous-critères techniques identifiés ci-dessous et pondérés de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie, organisation vis-à-vis de l'exécution des prestations : 60 % ; • Expérience professionnelle, moyens humains et matériels pour le marché : 40 % ; 	60 %
La performance en matière de protection de l'environnement détaillées dans le SOPRE	10 %
La valeur prix des prestations sera apprécié au vu du document financier*, fourni à titre indicatif par l'acheteur et valorisé par le candidat.	30 %

4-2.1. Notation de la valeur technique

L'analyse du mémoire justificatif et explicatif compte pour **60 %** de la note finale. Cette note sera basée sur l'analyse des sous-critères suivants :

- sous-critère 1 : analyse de la méthodologie et de l'organisation du candidat, présentées dans le mémoire technique et explicatif, compte pour **60 %** de la note critère « valeur technique »
- sous-critère 2 : analyse de l'expérience professionnelle, des moyens humains et matériels présentées dans le mémoire technique, compte pour **40 %** de la note critère « valeur technique » ;

Pour attribuer une note au critère « valeur technique », chaque sous-critère sera noté 0, 1, 2 ou 3, toute décimale étant proscrite, en s'appuyant sur l'échelle de notation suivante :

- la **note 0 (sur 3)** est attribuée a un soumissionnaire qui a fourni des documents et / ou des explications très succinctes ou très partielles (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière) ;
- la **note 1 (sur 3)** est attribuée a un soumissionnaire qui a fourni des documents et / ou des explications succinctes ou partielles ;
- la **note 2 (sur 3)** est attribuée a un soumissionnaire qui a fourni des documents et / ou des explications détaillées et satisfaisantes ;
- la **note 3 (sur 3)** est attribuée a un soumissionnaire qui a fourni des documents et / ou des explications très détaillées et très satisfaisants

La note finale sera ramené sur 20 points

L'arrondi est traité de la façon suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la deuxième décimale est inchangée ;
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité.

4-2.2. Notation de la valeur de la performance en matière de protection de l'environnement :

La note relative à la valeur compte pour **10 %** de la note finale, elle est attribuée sur la base de spécifications présentées dans SOPRE, telles que :

- L'électrification de la flotte de véhicules de l'entreprise ;
- La méthodologie de traitement des déchets ;
- La méthodologie de prélèvement et évacuation des échantillons ;

Pour attribuer une note à la performances en matière de protection de l'environnement, il sera attribué une note de 0, 1, 2 ou 3, en s'appuyant sur l'échelle de notation suivante :

- la **note 0 (sur 3)** est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et / ou des explications très succinctes ou très partielles (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière) ;
- la **note 1 (sur 3)** est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et /

ou des explications succinctes ou partielles ;

- la **note 2 (sur 3)** est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et / ou des explications détaillées et satisfaisantes ;
- la **note 3 (sur 3)** est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et / ou des explications très détaillées et très satisfaisants.

La note finale sera ensuite ramenée à une note sur 20.

L'arrondi est traité de la façon suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la deuxième décimale est inchangée ;
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité.

4-2.3. Notation de la valeur prix :

La note relative au prix compte pour **30 %** de la note finale, elle est attribuée à l'aide de la formule suivante :

La note relative au « Prix » est attribuée à l'aide de la formule suivante :

$$20 * \left(\frac{P_{md}}{P} \right)$$

où :

- P est le montant de l'offre à analyser ;
- P_{md} est le montant de l'offre la moins disante ;

Les montants des offres sont déterminés par l'acheteur à partir des prix unitaires renseignés par les candidats et des quantités consignées par l'acheteur avant le lancement de la consultation.

Cette formule linéaire attribue la note 20 à l'offre la moins disante.

La note sera arrondie au centième.

L'arrondi est traité de la façon suivante : si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la deuxième décimale est inchangée ; si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il n'est pas demandé aux entreprises de chiffrer des prestations supplémentaires éventuelles.

La note globale

La note globale de l'offre sera la somme des trois notes pondérées en fonction de leur pourcentage de pondération.

Note globale = 30/100 x note relative au prix /20 + 60/100 note valeur technique /20 + 10/100 note valeur performance environnemental /20

Remarques :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres dans le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera déterminé en conséquence.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Elle devra contenir l'ensemble des pièces exigées pour être regardée comme complète conformément aux dispositions de l'article R.2151-6 du CCP.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence :

DIRCE-SPE-AMOA-ASS-2026

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites. ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit alors être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est - SPE / CER
228 rue Garibaldi
69446 Lyon CEDEX 03

Copie de sauvegarde pour : Assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation d'études, pour le suivi de travaux et la réalisation d'analyses relatifs à l'entretien et à la requalification des réseaux et des bassins d'assainissement.

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1 .

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres.